



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 2 MARS 2006

L'an deux mille six, le jeudi deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BILOT, Mme DERENDINGER, Mme BLENET, Mme JACQUEMIN, M. HUSSON, Mme GASPERMENT

ETAIENT ABSENTS : M. GROB, Mlle DOGHMANE, M. SPISSER, Mlle DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE, à l'unanimité, les Procès-verbaux des séances des 22 Décembre 2005 et 26 Janvier 2006.

En ce qui concerne le Procès-verbal de la séance du 2 Février 2006, celui-ci venant d'être remis en séance, aux conseillers municipaux, il sera soumis

à l'approbation du Conseil Municipal, à la prochaine réunion qui devrait avoir lieu le Jeudi 30 Mars prochain.

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- la mise à disposition du bâtiment 019 situé au Quartier Richard à RAMBERVILLERS à la Société APTITUDE de Rambervillers représentée par Monsieur Jean-Luc BARON pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} Février 2006. La société s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 300 €.
- La passation d'un avenant n° 3 à la convention avec la Direction des Services Fiscaux des Vosges pour le compte du Groupement de Gendarmerie à Epinal afin de modifier l'article relatif à la révision de la partie en extension des trois bureaux dont le loyer est stipulé invariable pendant toute la durée restant à courir jusqu'à l'échéance du bail. La clause débutant le 1^{er} Janvier 2004, la date de fin de bail à retenir pour l'invariabilité est donc portée au 31 Décembre 2012.
- La passation d'un avenant n° 4 à la convention avec la Direction des Services Fiscaux des Vosges pour le compte du Groupement de Gendarmerie à Epinal afin de constater les nouvelles conditions financières suite à la révision du loyer au 1^{er} Novembre 2005 pour les locaux de service et techniques (partie ancienne). Le loyer est porté à la somme de 9.140 euros.

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT DU CANTON DE RAMBERVILLERS **– REMPLACEMENT D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pascal SOYEUR, délégué de la Ville de RAMBERVILLERS au Syndicat Intercommunal de développement du Canton de RAMBERVILLERS, a donné sa démission de cette fonction.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué représentant la Ville à ce Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la démission de Monsieur Pascal SOYEUR en date du 9 Février 2006,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les candidatures de Madame Martine GIMMILLARO et Monsieur Christian MÜLLER,

Après un vote qui a donné les résultats suivants :

Martine GIMMILLARO	7 voix
Christian MÜLLER	18 voix

DESIGNE Christian MÜLLER comme délégué titulaire de la Ville de Rambervillers au sein du comité du Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de Rambervillers.

BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2005, délibérés au cours de la séance du 2 Février 2006,

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 9 Février 2006, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2006,

Vu les travaux des Commissions Finances-Travaux réunies le 16 Février 2006, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2006,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2006, présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

VOTE, par 18 voix POUR, par 7 voix CONTRE, le Budget Primitif de l'Exercice 2006 - Budget Général arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.543.251,65 Euros

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 7.478.807,03 Euros

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "ACT DIFFUSION"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2005, délibérés au cours de la séance du 2 Février 2006,
Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 9 Février 2006, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2006,
Vu les travaux des Commissions Finances-Travaux réunies le 16 Février 2006, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2006,
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2006, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2006 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "ACT DIFFUSION" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 1.650,00 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 30.442,92 Euros

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "VOSGIENNE DE SABLAGE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2005, délibérés au cours de la séance du 2 Février 2006,
Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 9 Février 2006, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2006,
Vu les travaux des Commissions Finances-Travaux réunies le 16 Février 2006, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2006,
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2006, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2006 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "VOSGIENNE DE SABLAGE" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 40.670,00 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 56.469,86 Euros

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "LAMILOR"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2005, délibérés au cours de la séance du 2 Février 2006,

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 9 Février 2006, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2006,

Vu les travaux des Commissions Finances-Travaux réunies le 16 Février 2006, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2006,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2006, présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2006 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "LAMILOR" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 61.990,00 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 114.979,60 Euros

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL « LES RESIDENCES DU PARC »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2005, délibérés au cours de la séance du 2 Février 2006,

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 9 Février 2006, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2006,

Vu les travaux des Commissions Finances-Travaux réunies le 16 Février 2006, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2006,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2006, présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2006 - Budget annexe - Lotissement Communal « Les Résidences du Parc » arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 373.000 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 221.000 Euros

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2005, délibérés au cours de la séance du 2 Février 2006,

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 9 Février 2006, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2006,

Vu les travaux des Commissions Finances-Travaux réunies le 16 Février 2006, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2006,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2006, présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2006 - Budget annexe - Assainissement arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 766.677,99 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 1.985.250,50 Euros

BUDGET PRIMITIF 2006 – SUBVENTION C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise qu'une erreur de chiffres s'est glissée dans la note d'information relative à cette question, et qu'il convient de lire que le Conseil Municipal a voté deux subventions au CCAS en 2005, à savoir 196.000 euros et 40.000 euros,
Vu sa délibération du 5 Février 2004 allouant au CCAS une subvention de 160.000 euros pour l'année 2004,
Vu sa délibération du 17 Février 2005 allouant au CCAS une subvention de 196.000 euros pour l'année 2005,
Vu sa délibération du 24 Novembre 2005 allouant au CCAS une subvention complémentaire de 40.000 euros pour l'année 2005,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, une subvention d'un montant de **180.000** Euros au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2006.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 65736 du Budget Primitif 2006.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DE SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE 2006

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 7 Février 2006, le Comité Syndical a fixé la participation communale pour l'année 2006 à **27.796,50 €** soit 4,50 € par habitant.

Il indique que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2006 – Article 6554.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de financement, à savoir, la prise en charge sur le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 7 Février 2006 du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie,
Vu le Budget Primitif 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2006 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers pour un montant de **27.796,50 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2005 – Article 6554.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE - RD 159 bis - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue du 11 Novembre (RD 159 bis) qui implique deux maîtres d'ouvrage, la Commune et le Département, il apparaît souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Général des Vosges, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il indique que cette procédure a déjà été utilisée pour l'aménagement de l'Avenue du 17^{ème} BCP.

Le groupement serait créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement à savoir :

- pour le Département, tous les travaux de décaissement, de la réalisation de la structure de chaussée et couche de roulement,
- pour la Commune, tous les autres travaux, autres que ceux précités à la charge du Département.

La Commune serait désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'appel d'offres du groupement serait composée par un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque collectivité faisant partie du groupement, élu par ses membres ayant voix délibérative. La Commune, désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant de la Commune qui présiderait la Commission d'appel d'offres du groupement.

Il invite donc le Conseil Municipal à décider de la création d'un groupement de commandes avec le Département des Vosges pour l'aménagement de l'Avenue du 11 Novembre, à autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à élire ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le Département des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ELIT Monsieur Gérard KELLER, membre titulaire et Monsieur Bertrand DUGUE, membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

ACQUISITION RUELLE DE LA RINGOLE-PROPRIETE Y.REMY

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F N°113 par M. et Mme Yves REMY en 1991, la Commune de RAMBERVILLERS a fait usage de son droit de préemption au franc symbolique, afin d'acquérir une bande de 2 mètres dans le cadre du projet d'élargissement de la ruelle de la Ringole.

Or, l'acte correspondant n'a pas été établi. Afin de régulariser cette situation, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'acquérir la bande de terrain représentant 0 are 33 sur la parcelle actuellement cadastrée section AE N°177.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la bande de terrain représentant 0 are 33 sur la parcelle actuellement cadastrée section AE N°177 et appartenant à Monsieur Yves REMY.

FIXE le prix à l'euro symbolique.

DESIGNE le Cabinet JACQUES et CHOLAY de 88700 PADOUX pour l'établissement de l'esquisse cadastrale nécessaire.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

ACQUISITION RUELLE DE LA RINGOLE-PROPRIETE I.GRINER

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que lors de l'acquisition des parcelles cadastrées section F N°2107 et F N°2106 par Mlle Ingrid GRINER en 1992 et 1993, la Commune de RAMBERVILLERS a fait usage de son droit de préemption au franc symbolique, afin d'acquérir une bande de 2 mètres dans le cadre du projet d'élargissement de la ruelle de la Ringole.

Or, l'acte correspondant n'a pas été établi. Afin de régulariser cette situation, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'acquérir la bande de terrain représentant 0 are 60 sur la parcelle actuellement cadastrée section AE N°91 et 0 are 71 sur la parcelle cadastrée section AE N°92.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la bande de terrain représentant 0 are 60 sur la parcelle actuellement cadastrée section AE N°91 et 0 are 71 sur la parcelle cadastrée section AE N°92 appartenant à Mademoiselle Ingrid GRINIER.

FIXE le prix à l'euro symbolique pour l'ensemble des deux parcelles.

DESIGNE le Cabinet JACQUES et CHOLAY de 88700 PADOUX pour l'établissement de l'esquisse cadastrale nécessaire.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

CESSION DE TERRAINS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 septembre 1994, il a décidé la cession, au franc symbolique, de deux parcelles, respectivement cadastrées section A N°431 d'une superficie de 20 a 54 ca et A N°432 d'une superficie de 3 a 96 ca, situées sur la commune de Brû, au Syndicat Intercommunal des eaux de RAMBERVILLERS.

En effet, la cession de ces parcelles permettait au Syndicat de réaliser le périmètre de protection autour de la source de la Costelle.

Or, l'acte correspondant n'a jamais été établi. Afin de régulariser cette situation, il apparaît nécessaire aujourd'hui de céder ces parcelles A N°432 et A N°1496 (19 a 62) et A N°1495 (0 a 92) (ces 2 dernières parcelles étant issues de la découpe de la parcelle A N°431) au Syndicat.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder les parcelles A N°432 et A N°1496 au profit du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Rambervillers.

FIXE le prix à l'euro symbolique.

DESIGNE le Cabinet JACQUES et CHOLAY de 88700 PADOUX pour l'établissement de l'esquisse cadastrale nécessaire.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

CARTE SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2006/2007

Madame Francine JOB, Adjointe chargée aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 16 Février 2006, Madame l'Inspectrice d'Académie informe Monsieur le Maire des mesures qu'elle envisage d'appliquer aux écoles de Rambervillers pour la rentrée scolaire de Septembre 2006. Ces mesures tiennent compte notamment de la situation des effectifs dans chaque école.

Elle indique que dans le cadre de la procédure réglementaire qui doit précéder toute modification dans les postes d'enseignants le Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis avant le 3 Avril 2006.

Après avoir apporté avec Monsieur le Maire toutes les précisions nécessaires, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les différentes mesures, proposées par l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,
VU la lettre de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 16 Février 2006,

Considérant le taux de fréquentation des élèves, très élevé à RAMBERVILLERS, par rapport à la moyenne départementale,
Considérant la présence sur la Commune d'un Centre d'hébergement au sein duquel le nombre d'enfants accueillis varie en permanence, et parfois de manière très importante,
Considérant la construction de nouveaux logements sur le Quartier de la Justice, ce qui ne manquera pas d'amener de nouveaux enfants sur ce quartier dans les mois à venir,
Considérant les importants efforts faits par la Ville de RAMBERVILLERS et les fonds investis pour améliorer le mobilier et l'immobilier des écoles de la Commune,
Considérant la présence de nombreuses familles défavorisées sur la Commune,
Considérant que les effectifs ne baissent pas de manière sensible et que cela ne justifie pas la fermeture de classes,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, à Madame l'Inspectrice d'Académie de bien vouloir prendre en compte les arguments qui précèdent et la situation économique de la Commune en ce qui concerne les mesures proposées pour les écoles élémentaires du Void Régnier et Jules Ferry. Le Conseil Municipal souhaite en effet le maintien de la totalité des postes d'enseignants sur toutes les écoles de la Commune.

CONTRAT DE PLAN ETAT-ONF – MOTION

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt communale, expose au Conseil Municipal que la négociation du contrat Etat-ONF pour la période 2007/2011 doit s'engager prochainement. Il indique qu'une lettre de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France en date du 20 Janvier 2006, qui a été jointe à la note d'information de la présente séance, propose de faire adopter par les conseils municipaux une motion votée par le Bureau de la FNCOFOR et dont il donne lecture.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt communale,
Vu lettre de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France en date du 20 Janvier 2006,
Vu la motion proposée,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, cette motion et en reprend les point principaux.

SE FELICITE du respect global des engagements pris dans le contrat Etat-ONF pour la période 2001-2006.

DEMANDE de manière expresse que les termes de ce contrat soient totalement respectés en 2006, notamment en ce qui concerne le montant du versement compensateur, afin d'entamer dans un climat de confiance les négociations devant conduire à la conclusion d'un nouveau contrat pour la période 2007-2012.

Pour ce qui est du futur contrat 2007-2012, le Conseil Municipal

- réaffirme son attachement à la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités ;
- souligne que le versement compensateur constitue une contrepartie indispensable à la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités et qu'il ne saurait accepter quelque diminution que ce soit de son montant ;
- déclare que le contrat Etat-ONF doit traduire le projet de gestion durable des forêts communales et, à ce titre, intégrer les nouvelles vocations de la forêt : stockage du carbone et lutte contre les changements climatiques, préservation des ressources en eau, protection des sols, services d'accueil du public, préservation de la biodiversité, protection de l'environnement et des paysages ;
- souhaite que la modernisation des modes de ventes des bois issus des forêts communales soit poursuivie et que l'action en faveur du développement du bois énergie et de l'utilisation du bois dans la construction soit développée ;
- demande que le maillage territorial assuré par les agents de terrain de l'ONF, notamment dans le cadre des unités territoriales, soit maintenu sans nouvelle suppression de poste pour assurer la qualité de la gestion des forêts communales ;

- demande que la Fédération Nationale des Communes Forestières de France soit pleinement associée à la négociation du contrat Etat-ONF pour la période 2007-2012 afin d'être en mesure d'y apporter sa signature.

SYNDICAT D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Janvier 2006, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le Département des Vosges demande au maire de se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 26 Janvier 2006 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le Département des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion des communes et collectivités suivantes au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le Département des Vosges :

- Battexey
- Brantigny
- Chauffecourt
- Circourt
- La Croix aux Mines
- Marainville sur Madon
- Ollainville
- Xaronval
- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne
- Syndicat Mixte Musique et Danse
- Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Lamarche-Martigny-les-Bains

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des sports, présente au Conseil Municipal le projet d'extension du COSEC.
- Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet de requalification de la partie haute du Quartier de la Justice. Il indique que dans cette affaire la Commune devra céder un terrain et effectuer une extension d'assainissement.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution à la Ville, par le Conseil Général, de deux subventions de 18576 € et 31.649 € pour la pose de bordures de trottoirs et l'aménagement global de l'Avenue du 11 Novembre.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'intervention qu'il a effectuée auprès du Directeur du Centre de Distribution du Courrier, il y a quelques semaines. A cette époque, certaines tournées n'étaient plus assurées par les facteurs, ceci par manque d'effectif.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les directives préfectorales concernant la grippe aviaire sont mises en œuvre sur la Commune, et qu'une réunion de la Cellule Communale de gestion des risques a eu lieu à ce sujet, ce matin même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER